

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3056

22 octobre 2014

SOMMAIRE

Alcor Bank Luxembourg S.A.	146649	HH Best Asset - Portfolio S.e.n.c.	146672
Allied Financial Investments	146648	Isaphi Lux S.A.	146677
Allied Financial Investments	146648	Lux Square Holdings S.A.	146659
Annea Properties S.à r.l.	146650	Maxlux S.à r.l.	146653
Arcelormittal Foundation	146649	McLaren S.A.	146651
Arlux Investments Sàrl	146650	Quintiles Holdings	146673
AVO Carbon Luxembourg Holdings S.à r.l.	146649	Rosmary Nails Beauty & Cosmetics S.à r.l.	146645
Belcampo S.A.	146651	Saes Getters International Luxembourg S.A.	146645
BIL Re	146651	Saltri HoldCo S.à r.l.	146646
BL-CAP s.à r.l.	146649	Samsonite International S.A.	146655
Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l.	146650	Servus LuxCo S.à r.l.	146645
Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l.	146650	SIG Elastic Lux Holdings S.à r.l.	146646
Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l.	146647	SilQuern S.à r.l.	146642
Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l.	146648	Siyoman Properties S.A.	146642
Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l.	146648	Slb Bef Participations	146665
Brioche Dorée Luxembourg	146651	Smart Games Hungary Kft, Luxembourg Branch	146644
BSquared Consultancy	146687	Société de Dragage Luxembourg SA	146646
Electricité Wagner S.A.	146643	Société du Parking des Martyrs S.A.	146646
Equinox Property S.A.	146643	Spotify Technology S.A.	146658
EVC Europe S.e.c.s.	146643	S & T Handels- und Beteiligungs	146645
Fersen S.A.	146642	Szoldra & Partner S.A.	146647
FHSI S.à r.l.	146644	Tarpan HoldCo S.à r.l.	146647
Fourteen Elder S.à r.l.	146643	Tekfen International Finance & Invest- ments S.A.	146652
Global Garden Products C S.à r.l.	146642	Tele Columbus Holdings S.A.	146673
Globus Capital Finance S.A.	146642		
Grosvenor Retail European Properties III S.à r.l.	146644		

SilQuern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 176.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143715/10.

(140163222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Siyoman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 70.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143752/10.

(140163182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Global Garden Products C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.883.900,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 96.507.

L'adresse du gérant Roberto Lucernoni, a changé et est désormais au 13, Via Castello d'Amore, 31100 Treviso, Italie.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144120/11.

(140163746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Globus Capital Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.084.

Monsieur Simon Barnes a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société en date du 20 mars 2014.
Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Ian Kent, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144121/11.

(140164394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Fersen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 73.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fersen S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014144091/12.

(140164065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Electricité Wagner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R.C.S. Luxembourg B 94.512.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144064/9.

(140163593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Equinox Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.833.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUINOX PROPERTY S.A.

Référence de publication: 2014144072/10.

(140163769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

EVC Europe S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.511.

Der individuelle Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 der EVC Europe S.e.c.s. wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. September 2014.

Référence de publication: 2014144077/11.

(140163603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Fourteen Elder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.559.

I. Par résolutions signées en date du 6 août 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jean-Jacques Matthieu George Lafont, avec adresse au 75, route de Genève, 1180 Rolle, Suisse, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée;

2. Nomination d'Anita Lyse, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Nomination de Damien Schuind, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

4. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

5. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

II. En date du 6 août 2014, l'associé unique Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales à Alliance Industries B.V., avec siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144085/24.

(140163748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

FHSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144092/10.

(140164247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Smart Games Hungary Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 142.332.

Extrait des résolutions prises en date du 29 mai 2014

Il résulte des décisions prises en date 29 mai 2014 que:

- Monsieur Vladislav Dulgerov, demeurant Ulofa Palme str., 3, apt.48, 119590 Moscou (Russie), né le 30 avril 1978 à Sofia, Bulgarie, a été nommé administrateur-délégué de la société Smart Games Hungary Kft en remplacement de Monsieur Alexander Kravchenko.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014144412/14.

(140164308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Grosvenor Retail European Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.P.Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 173.819.

Extrait des contrats de transfert de parts sociales

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales daté du 8 août 2014, la société Grosvenor Retail European Properties III S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante avec effet au 10 septembre 2014:

- 11,844 parts sociales d'une valeur de 1 EUR chacune, à la société French Retail Partnership I B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, immatriculée à la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 61159123 et ayant son siège social Gatwickstraat 1, 1043 GK Amsterdam, Pays-Bas

- 656 parts sociales d'une valeur de 1 EUR chacune, à la société BNP Paribas Real Estate Financial Partner, une société par actions simplifiée de droit français, enregistrée au RCS Nanterre sous le numéro 400 071 981, ayant son siège social au 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux, France

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales datés du 10 septembre 2014, la société French Retail Partnership I B.V. a transféré 1 part sociale d'une valeur de 1 EUR à la société Stichting Rabobank Pensioenfond, une fondation, enregistrée à la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 41178567 et ayant son siège au 18, Croeselaan, 3521 CB Utrecht, Pays-Bas

L'actionariat de la société sera composé comme suit:

- 11,843 parts sociales détenues par French Retail Partnership I B.V.

- 656 parts sociales détenues par BNP Paribas Real Estate Financial Partner

- 1 part sociale détenue par Stichting Rabobank Pensioenfond

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014144126/30.

(140164271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Rosmery Nails Beauty & Cosmetics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Lomicht.

R.C.S. Luxembourg B 172.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144402/9.

(140164149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

S & T Handels- und Beteiligungs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.978.

Der individuelle Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 der S & T Handels- und Beteiligungs S.e.c.s. wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. September 2014.

Référence de publication: 2014144403/11.

(140163679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.526.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 25 juillet 2014 au siège social de la Société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Riccardo Incani de sa fonction d'administrateur;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti, résidant professionnellement 20 rue da la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014144430/16.

(140163976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Servus LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.911.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changés. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Servus LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014144410/18.

(140164239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Société de Dragage Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 173.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144413/9.

(140164234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Société du Parking des Martyrs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 18.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144414/10.

(140163646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

SIG Elastic Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.449.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 septembre 2014:

1. La démission de Monsieur Frits CARLSEN en tant que gérant B, en date du 1^{er} août 2014, a été acceptée.

2. A été nommé en tant que gérant B, avec effet au 1^{er} août 2014, et pour une durée illimitée:

- Monsieur Livio GAMBARDELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi (Italie), demeurant au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144448/17.

(140163997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Saltri HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Boschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.913.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Boschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Boschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Saltri HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014144404/18.

(140164326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Szoldra & Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 69.166.

—
AUSZUG

Anlässlich der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 04 August 2014 wurde Folgendes beschlossen:

1. Die Generalversammlung entscheidet zu nennen Frau Valérie BURG, geboren 04/11/1964 in Thionville (Frankreich) mit Wohnsitz in FR-57480 Sierck-les-bains - 21 Quai des Ducs de Lorraine als Verwaltungsrates mit glied und Geschäftsführer der Gesellschaft bis zum Ende des Jahres 2017.

2. Die Generalversammlung entscheidet zu nennen Herr Martin Nowatzki, geboren in 20/06/1977 in Moers (Deutschland) mit Wohnsitz in D-54338 Schweich - Niedes Acht 14 als Verwaltungsrates Mitglied der Gesellschaft bis zum Ende des Jahres 2017.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2014144469/17.

(140163778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Tarpan HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.908.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changés. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tarpan HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014144472/18.

(140164238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.035.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 4 août 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants et ce avec effet rétroactif au 28 février 2014:

- Johanna Dirkje Martina VAN OORT: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Johan DEJANS: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014144628/19.

(140164833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Allied Financial Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 179.068.

J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Thanh Liêm Nguyen.

Référence de publication: 2014144598/10.

(140164589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Allied Financial Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 179.068.

J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Berchem, le 23 juillet 2014.

Vito Cassone.

Référence de publication: 2014144599/10.

(140164589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014144627/12.

(140164787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.035.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés

En date du 10 septembre 2014 l'assemblée générale des associés a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Johanna Dirkje Martina VAN OORT et de Johan DEJANS en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Douwe Hendrik Jacob TERPSTRA, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014144629/22.

(140165036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Alcor Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 23.204.

Le bilan au 15.05.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144596/9.

(140165114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

BL-CAP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange - Z.A. Riesenhof.
R.C.S. Luxembourg B 142.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BL - CAP S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2014144667/11.

(140164535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Arcelormittal Foundation, Fondation.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg G 178.

Madame Felicidad Cristobal, n'est plus membre du Conseil des Gouverneurs depuis le 1^{er} juin 2014.

Madame Nicola Davidson, avec adresse professionnelle à Berkeley Square, GB-W1J6DA London, a été nommée en tant que nouveau membre du Conseil des Gouverneurs et ce depuis le 1^{er} juillet 2014.

Le mandat en tant que membre du Conseil des Gouverneurs de Monsieur Michel Wurth, dont la fonction en tant que Member of the Group Management Board d'ArcelorMittal a cessé, est maintenu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144613/14.

(140164338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

AVO Carbon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.214,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.877.

Il a été notifié à la Société en date du 08 août 2014 que:

- l'adresse de Monsieur Olivier Spicker, actionnaire et gérant unique de la Société, est désormais la suivante: 368, route de Rouen, F-80 000 Amiens, France:

- l'adresse de Monsieur Abouchar Raif, actionnaire, est désormais la suivante: La Buissière, 1 route de Montastruc, F-65 220 Lahitte Bonfont, France;

- l'adresse de Monsieur Jacques Vallot est désormais la suivante: 28, rue de Corcelles, F-71530 Champfougeuil, France

- l'adresse de Monsieur Benoit Goudigan est désormais la suivante: 14, rue de Ribat, El Menzah 8, 2037 Ariana, Tunis, Tunisie;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Pour AVO Carbon Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014144623/20.

(140164578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Annea Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144610/10.

(140165239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Arlux Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.049.

En date du 9 septembre 2014, Messieurs Patrick Meunier et Patrick Houbert ont démissionné de leurs postes de gérants de la société, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014144615/10.

(140164819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.950,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014144630/12.

(140164786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.950,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.044.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés

En date du 10 septembre 2014 l'assemblée générale des associés a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Johanna Dirkje Martina VAN OORT et de Johan DEJANS en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Douwe Hendrik Jacob TERPSTRA, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014144632/22.

(140165035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Belcampo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 147.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144658/9.

(140164893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Brioche Dorée Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 56.648.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014144673/11.

(140164723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

BIL Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 46.937.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 17 septembre 2014

- Le conseil prend acte de la démission en date du 12 juillet 2014 de Madame Carole WINTERSDORFF de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 17 septembre 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014144664/13.

(140164873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

McLaren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 169.878.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la l'assemblée générale annuelle de la Société du 11 septembre 2014 que:

1. Il a été décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017:

- Damian CREAN, administrateur;
- Kevin Robert TAYLOR, administrateur;
- John Andrew GATLEY, administrateur; et
- Philip James PRINGLE, administrateur.

2. La fonction de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B43298, a été clarifiée. Cette dernière est nommée en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société, et ce avec effet au 31 juillet 2012 et jusqu'au 31 juillet 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144972/21.

(140164732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.323.

L'an deux mille quatorze, le deux septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEKfen INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.323, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 79 du 25 février 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2828 du 21 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Michela Klemke, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-six millions quatre cent mille dollars US (USD 26.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre millions neuf cent mille dollars US (USD 104.900.000,-) à cent trente-et-un millions trois cent mille dollars US (USD 131.300.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-quatre mille (264.000) nouvelles actions de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

2. Souscription et libération des deux cent soixante-quatre mille (264.000) nouvelles actions par versement en espèces;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-six millions quatre cent mille dollars US (USD 26.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre millions neuf cent mille dollars US (USD 104.900.000,-) représenté par un million quarante-neuf mille (1.049.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, à cent trente-et-un millions trois cent mille dollars US (USD 131.300.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-quatre mille (264.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Souscription et libération:

Les deux cent soixante-quatre mille (264.000) actions nouvelles sont toutes souscrites par l'actionnaire unique TEKfen HOLDING AS Kultur Mahallesi, Tekfen Sitesi Budak Sokak, TR-34340 Ulus-Besiktas, Istanbul Turquie, ici représenté par Monsieur Roberto Manciocchi, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Istanbul, le 27 août 2014,

pour un total de vingt-six millions quatre cent mille dollars US (USD 26.400.000,-) qui sont intégralement affectés au capital social de la société.

Toutes les deux cent soixante-quatre mille (264.000) nouvelles actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-six millions quatre cent mille dollars US (USD 26.400.000,-) est dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente-et-un millions trois cent mille dollars US (USD 131.300.000,-), représenté par un million trois cent treize mille (1.313.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.»

L'assemblée générale décide en outre de supprimer les trois derniers paragraphes de l'article 5 des statuts de la société, relatifs au capital autorisé de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE, N. COMODI, R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2014. LAC / 2014 / 41219. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141821/76.

(140160536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Maxlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.024.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Maxence Quentin Raymond DE MAESENEIRE, gérant de sociétés, né le 17 novembre 1981 à Liège (Belgique), demeurant à B-4140 Sprimont, 44, rue des Fosses, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: «MAXLUX S.à r.l.».

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet:

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un magasin à rayons multiples et d'un supermarché et consistant notamment en l'achat et la vente, l'exportation, l'importation, en gros, demi-gros et en détail de tous produits manufacturés, alimentation en général, salaisons en général, viandes fraîches ou congelées, gibier et volaille, poissonnerie, pâtisserie, margarine, beurre et autres produits laitiers, fruits, légumes, conserves en général, confection en général, chapellerie en général, maroquinerie, mercerie, articles de mode, chaussures en général, cordonnerie, librairie, papeterie, articles de bazar et quincaillerie, jouets, bijouterie et fausse bijouterie, horlogerie, tabacs et articles de fumeurs, parfumerie, articles de cadeaux, faïences et verreries, droguerie en général, produits de nettoyage en général, électricité en général, appareils électroménagers, postes de radio et de télévision et accessoires, meubles et articles d'ameublement, outillage en général, toutes fleurs artificielles et naturelles et en général tous articles vendus par les magasins à rayons multiples.

Elle peut assurer la gestion de tous portefeuille titres ainsi que la prise de participation sous toutes ses formes, dans toutes entreprises ou sociétés, l'achat et la vente de fonds de commerce, le contrôle et la gestion de toutes entreprises.

La société peut, par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, soit par voie d'achat, de vente ou d'échange, de toutes valeurs mobilières, soit de toute autre manière s'intéresser dans toutes sociétés, entreprises ou associations dont l'objet serait analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut notamment accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, se rapportent à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

La société peut accepter des mandats d'administrateurs, garantir les engagements de tiers et notamment ceux des actionnaires et administrateurs.

La société peut également se porter caution et mettre en gage ses avoirs au profit et pour compte de tiers.

Elle peut acquérir et détenir des participations dans d'autres sociétés, ayant un objet similaire ou connexe.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ses activités, à la réalisation de ces conditions.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Maxence Quentin Raymond DE MAESENEIRE, gérant de sociétés, né le 17 novembre 1981 à Liège (Belgique), demeurant à B-4140 Sprimont, 44, rue des Fosses, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze (31.12.2014).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maxence Quentin Raymond DE MAESENEIRE, gérant de sociétés, né le 17 novembre 1981 à Liège (Belgique), demeurant à B-4140 Sprimont, 44, rue des Fosses.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: DE MAESENEIRE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09/09/2014. Relation: EAC/2014/12020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/09/2014.

Référence de publication: 2014141638/121.

(140160616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Samsonite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.469.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of August.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of Samsonite International S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 159469 (the "Company"), further to the resolutions of the board of directors of the Company adopted on 8 January 2013 (the "Board Resolutions"), as well as the declaration adopted on 27 August 2014 by Mr. John Livingston, duly authorized by virtue of the Board Resolutions (the "Delegate's Declaration").

A copy of the Board Resolutions and a copy of the Delegate's Declaration, initialed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 8 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 987, page 47.332 on 12 May 2011, as rectified pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1079, page 51.773 on 23 May 2011. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time on 7 August 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Pursuant to article 4.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company's subscribed share capital is set at fourteen million seventy-nine thousand seven hundred sixty-eight United States Dollars twenty-four Cents (USD 14,079,768.24) represented by one billion four hundred and seven million nine hundred seventy-six thousand eight hundred twenty-four (1,407,976,824) shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.

3. Pursuant to article 4.2 of the Articles, the Company's authorised share capital is set, including the subscribed share capital, at one billion twelve million eight hundred thousand three hundred sixty-nine United States Dollars ninety-nine Cents (USD 1,012,800,369.99) represented by one hundred and one billion two hundred eighty million thirty-six thousand nine hundred ninety-nine (101,280,036,999) shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.

4. According to the Board Resolutions, the board of directors of the Company decided to increase, in one or several sequences, the share capital of the Company, within the limits of the authorized share capital in accordance with article 4.2 of the Articles, by an amount of up to one hundred fifty-five thousand three hundred twenty-two United States Dollars twenty-seven Cents (USD 155,322.27) so as to bring it up to fourteen million two hundred twenty-six thousand six hundred ninety-two United States Dollars thirty-one Cents (USD 14,226,692.31) through the issue of up to fifteen million five hundred thirty-two thousand two hundred twenty-seven (15,532,227) new shares having a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each (together referred to as the "New Shares"), and having the same rights and obligations as the existing shares, without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

5. Pursuant to the Board Resolutions and in accordance with article 4.9 of the Articles, Mr. John Livingston, as delegate of the Company (the "Delegate"), acting individually, is authorised (i) to receive all the subscriptions for the issue, in one or several sequences, of the New Shares, (ii) to verify the payment in full of the subscription price, (iii) to settle the issue, in one or several sequences, of the New Shares upon exercise by the participants of the options granted to them by the Company pursuant to the share award scheme adopted by the Company's shareholders on 14 September 2012, and (iv) to deliver a confirmation that the New Shares are issued and to do all and anything in connection with the issue of the New Shares.

6. The Board Resolutions further provide that the date of issue of the New Shares shall be conclusively determined by the Delegate, upon subscription, in one or several sequences, of the New Shares and the confirmation on the availability of the subscription funds in favor of the Company.

7. Pursuant to the Delegate's Declaration, the Delegate states and confirms that: The Company has received the subscriptions for the issue of twenty-three thousand seven hundred sixty-eight (23,768) New Shares, which have all been fully paid up in cash, as follows:

Issuance Date	Number of shares issued	Subscription Price (HKD) / HKD 17.36 / share issued	Exchange rate as published on the website of the OANDA Corporation (www.oanda.com) on the issuance date	Subscription Price (USD)	Subscription price allocated to the subscribed share capital of the Company (USD)	Subscription price allocated to the share premium account of the Company (USD)
05/08/2014	23,768	HKD 412,612.48	HKD 1=USD 0.12903	USD 53,239.39	USD 237.68	USD 53,001.71

As a consequence of the above, the aggregate subscription price of twenty-three thousand seven hundred sixty-eight (23,768) New Shares amounting to fifty-three thousand two hundred thirty-nine United States Dollars thirty-nine Cents (USD 53,239.39) shall be allocated as follows:

- Two hundred thirty-seven United States Dollars sixty-eight Cents (USD 237.68) shall be allocated to the subscribed share capital of the Company; and
- Fifty-three thousand and one United States Dollars seventy-one Cents (USD 53,001.71) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment have been produced to the notary, who expressly acknowledges it.

8. As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, article 4.1 the Articles of the Company shall be amended and shall be read as follows:

" 4.1. The subscribed share capital of the Company is set at fourteen million eighty thousand and five United States Dollars ninety-two Cents (USD 14,080,005.92) represented by one billion four hundred and eight million five hundred ninety-two (1,408,000,592) Shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour d'août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Melle Carmen André, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Samsonite International S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159469 (la «Société»), en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées en date du 8 janvier 2013 (les «Résolutions du Conseil»), ainsi que la déclaration adoptée en date du 27 août 2014 par Monsieur John Livingston, dûment autorisé en vertu des Résolutions du Conseil (la «Déclaration du Délégué»).

Une copie des Résolutions du Conseil et une copie de la Déclaration du Délégué, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du numéro 987, pages 47.332 le 12 mai 2011, tels que rectifiés suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1079, page 51.773, le 23 mai 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 août 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) En vertu de l'article 4.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-huit Dollars Américains vingt-quatre Centimes (USD 14.079.768,24), représenté par un milliard quatre cent sept millions neuf cent soixante-seize mille huit cent vingt-quatre (1.407.976.824) actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

3) En vertu de l'article 4.2 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé, incluant le capital social souscrit, à un milliard douze millions huit cent mille trois cent soixante-neuf Dollars Américains quatre-vingt-dix-neuf Centimes (USD 1.012.800.369,99), représenté par cent un milliards deux cent quatre-vingt millions trente-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (101.280.036.999) actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

4) Par les Résolutions du Conseil, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter, en une ou plusieurs tranches, le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé conformément à l'article 4.2 des Statuts, d'un montant de cent cinquante cinq mille trois cent vingt-deux Dollars Américains vingt-sept Centimes (USD 155.322,27) de façon à l'accroître jusqu'à quatorze millions deux cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze Dollars Américains trente et un Centimes (USD 14.226.692,31) par l'émission de quinze millions cinq cent trente deux mille deux cent vingt-sept (15.532.227) nouvelles actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune (ensemble les «Nouvelles Actions»), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.

5) En vertu des Résolutions du Conseil et conformément à l'article 4.9 des Statuts, Mr. John Livingston, agissant en qualité de délégué de la Société (le «Délégué»), agissant individuellement est autorisé (i) à recevoir toutes les souscriptions pour l'émission, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions, (ii) à vérifier la paiement intégral du prix de souscription, (iii) à effectuer l'émission, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions dès exercice par les participants des options accordées par la Société suivant le règlement d'attribution des actions adopté par les actionnaires de la Société le 14 septembre 2012 et (iv) à délivrer une confirmation que les Nouvelles Actions ont été émises et effectuer tout acte en relation avec l'émission des Nouvelles Actions.

6) Les Résolutions du Conseil précisent en outre que la date d'émission des Nouvelles Actions doit être définitivement fixée par le Délégué, lors de la souscription, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions et de la confirmation de la disponibilité des fonds de souscription en faveur de la Société.

7) Sur base de la Déclaration du Délégué, le Délégué déclare et confirme que:

La Société a reçu les souscriptions pour l'émission de vingt-trois mille sept cent soixante-huit (23.768) Nouvelles Actions, qui ont toutes été entièrement libérées en numéraire, comme suit:

Date d'Emission	Nombre d'actions émises	Prix de Souscription (HKD) HKD 17,36 / action émise	Taux de change tel que publié sur le site de OANDA Corporation (www.oanda.com) au jour de la date d'émission	Prix de Souscription (USD)	Prix de souscription alloué au capital social souscrit de la Société (USD)	Prix de souscription alloué au compte prime d'émission de la Société (USD)
05/08/2014	23.768	HKD 412.612,48	HKD 1=USD 0,12903	USD 53.239,39	USD 237,68	USD 53.001,71

En conséquence de ce qui précède, la somme totale des souscriptions de vingt-trois mille sept cent soixante-huit (23.768) Nouvelles Actions s'élevant à cinquante-trois mille deux cent trente-neuf Dollars Américains trente-neuf Centimes (USD 53.239,39) est alloué comme suit:

- Deux cent trente-sept Dollars Américains soixante-huit Centimes (USD 237,68) est alloué au capital social souscrit de la Société; et

- Cinquante-trois mille un Dollars Américains soixante-et-onze Centimes (USD 53.001,71) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

8) En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société susmentionnée, l'article 4.1 des Statuts de la Société doit être modifié et doit être lu désormais comme suit:

« 4.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions quatre-vingt-mille cinq Dollars Américains quatre-vingt-douze Centimes (USD 14.080.005,92), représenté par un milliard quatre cent huit millions cinq cent quatre-vingt-douze (1.408.000.592) Actions d'une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 2.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ANDRÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40356. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141763/175.

(140160856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142459/10.

(140161474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Lux Square Holdings S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 190.043.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of September.
Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DSB Finance S.A., Unit 117, Orion Mall, Palm Street, Victoria, Mahe, Seychelles registered with the IBC under the number 79732

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms:

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Lux Square Holding S.A."

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

It may further conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital of the company is set at FIFTY THOUSAND EURO (EUR 50.000.-) consisting of FIFTY THOUSAND (50.000) shares of a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) per share, entirely paid in.

The company can acquire its own shares in the terms and under the statutory conditions if the company has to this end distributable reserves for that purpose.

Art. 4. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of June at 3pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The shareholders are authorized to participate in a general shareholders' meeting by video conference or by way of telecommunications allowing their identification and are considered as present for the conditions of quorum and majority. These ways have to satisfy technical characteristics guaranteeing an effective participation to the meeting deliberations of which are broadcast in a continuous way.

Art. 7. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

In the event where the company has one sole shareholder it can be managed by one director.

The members of Board can or not being distributed in two categories, named respectively "Directors of category A" and "Directors of category B".

The director(s) shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The use of the video conference and of conference call is authorized as far as every participant is able to taking part actively in the meeting, that in particular to here and to be heard by all other participating Directors and using this type of technology will be considered presents in the meeting and will be authorized to take part in the vote via the telephone or the video.

Resolutions of the Board of Directors can be validly taken by circular way if they are signed and approved in writing by all the Directors personally (circular resolution). This approval can result from the only one or from several separate documents transmitted by fax or e-mail. These decisions will have the same effect and the same validity as decisions voted during a Board meeting duly convened. The date of these resolutions has to be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Board of Directors can deliberate and act validly only if the majority of the Directors are present or represented and, if Directors of category A and Directors of category B were appointed that is at least one Director of category A and one Director of category B are present or represented. The decisions of the Board of Directors are validly taken by a majority of the votes present or represented Directors and, if Directors of category A and Directors of category B were appointed, these resolutions we approved by at least one Director of category A and one Director of category B. The minutes of the Board meetings will be signed by all the present Directors.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 11. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors ("commissaire aux comptes"), which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. They are reeligible.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 13. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on December 31st 2015.
- 2) The first annual general meeting of the shareholders will be held in the year 2016.

Subscription and payment

The fifty thousand (50,000) shares have been subscribed by DSB FINANCE S.A., prequalified and have been fully paid up by payment in cash so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

General meeting of shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
 - Mr Stéphane ALLART, chartered accountant, born on February 19, 1981 in Uccle (Belgium), residing professionally at 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
 - Mr Pierre MESTDAGH, private employee, born on November 21, 1961, in Etterbeek (Belgium) residing professionally at 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
 - Mr Olivier DEDOBBELEER, private employee, born on April 9, 1983 in Namur (Belgium), residing professionally at 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
3. Has been appointed statutory auditor:
 - The company "MAGISTER AUDIT SERVICES S.à r.l.", with registered office at 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg registered with the Companies Trade Register Luxembourg under the n° B 183 813.
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2020.
5. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.
6. The address of the Company is set at 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DSB Finance S.A., avec siège au Unit 117, Orion Mall, Palm Street, Victoria, Mahe, Seychelles enregistrée à l'IBC sous le numéro 79732,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination «Lux Square Holding S.A.»

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de UN EUROS (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi pourvu que la société dispose à cette fin de réserves distribuables à cet effet.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Dans le cas où la société n'a qu'un seul actionnaire, elle peut être administrée par un administrateur unique.

Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Administrateurs de catégorie A» et «Administrateurs de catégorie B».

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée et, si des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été nommés, que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises valablement à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés et, si des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les procès-

verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les cinquante mille (50.000) actions ont été DSB FINANCE S.A., prénommée et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.250.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Stéphane ALLART, expert-comptable, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), avec adresse professionnelle au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
 - Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 Novembre 1961 à Etterbeek (Belgique) adresse professionnelle au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
 - Monsieur Olivier DEDOBBELEER, employé privé, né le 9 avril 1983 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «MAGISTER AUDIT SERVICES S.à r.l.», ayant son siège social au 45, Avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 183.813.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

6. L'adresse de la société est fixée au 45, Avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 septembre 2014. Relation GRE/2014/3505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014141591/340.

(140160880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Slb Bef Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 55, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 190.049.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SLB Brazil Econology Fund S.A. SICAR, une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B171429,

dûment représentée par Maître Benoît Duvieusart, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1134 Luxembourg, 55, rue Charles Arendt, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "SLB BEF Participations" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de droits sociaux de quelque nature que soit ce portefeuille.

3.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

3.3 La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.1.2 Le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000), représenté par cent millions d'actions (100.000.000), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article

5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les actions peuvent être émises en fractions d'actions. Le droit de vote conféré aux fractions d'actions lors de la prise de décision est un droit identique à celui conféré aux actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu que le droit de vote conféré aux fractions d'actions ne pourra être exercé que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, le droit de vote attaché à de telles fractions d'actions ne pourra pas être exercé.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions ou de fractions d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue aux lieux et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieux et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le second jeudi du mois de juin à 11 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut/peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale

des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire de la loi ou des présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote daté, signé et adressé par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée au cours de laquelle au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si la demande émane d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où

l'assemblée a fait l'objet d'un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) seul membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être représentant permanent d'une personne morale et membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur qui serait également actionnaire de la Société ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 En cas de vacance dans le mandat d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance devra être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat de l'administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration opposé à l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui opposé à l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour quelque motif que ce soit, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères énumérés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, au cours de la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires seront remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que, et aussi longtemps que, le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
- 3) Les acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

- SLB Brazil Econology Fund S.A. SICAR, susnommé, a payé la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) pour la souscription des trente-et-un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres du conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Stéphane LEDENTU, de nationalité française, né le 22 octobre 1961 à Sainte Marguerite d'Elle (France), résidant professionnellement au 6, rue du Château, F-50160 Torigni-sur-Vire (France);
 - Monsieur Daniel VAN HOVE, de nationalité belge, né le 20 août 1950 à Costermansville (République démocratique du Congo), résidant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - Monsieur Eric GRENOUILLET, de nationalité française, né le 8 novembre 1977 à Metz (France), résidant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
3. Le nombre de commissaire aux comptes statutaire a été fixé à un (1).
4. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:
 - la société anonyme Fiduciaire des Classes Moyennes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.525, et dont le siège social est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termineront à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires/l'actionnaire unique, selon le cas, procédera à l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2015, ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires/l'actionnaire unique, selon le cas.
6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au L-1134 Luxembourg, 55, rue Charles Arendt, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. DUVIEUSART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40354. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141780/412.

(140161052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

HH Best Asset - Portfolio S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.337.

Der individuelle Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 der HH Best Asset - Portfolio S.e.n.c. wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. September 2014.

Référence de publication: 2014144164/11.

(140163610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Tele Columbus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.306.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 19 août 2014, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Cooptation de Frank Donck, avec adresse au 62, Floridalaan, 1180 Ukkel, Belgique, au mandat d'administrateur de classe A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

2. Acceptation de la démission de Frank Posnanski, avec adresse au 20, Nehringstrasse, 14059 Berlin, Allemagne, de son mandat d'administrateur de classe A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144474/15.

(140163783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Quintiles Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.875.835,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 149.430.

—
In the year two thousand and fourteen, on the second day of September,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of Quintiles Holdings, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 4,875,835 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 149.430 (the "Company").

There appeared,

Quintiles Luxembourg European Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 635,911,573 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 149.428 (the "Sole Shareholder").

here represented by M. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 4,875,835 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder requests, the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance of new shares with a nominal value of GBP 1 each;

2) Subscription and payment of the new shares by way of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;

3) Decrease of the share capital of the Company;

4) Redemption, cancellation and reimbursement of shares of the Company with a nominal value of GBP 1 each in accordance with article 10 of the articles of association of the Company; and

5) Miscellaneous

After the foregoing was approved by Quintiles Luxembourg European Holding the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine Great Britain Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 4,875,835 (four million eight hundred and seventy-five thousand eight hundred and thirty-five Great British Pounds) to GBP 32,805,384 (thirty-two million eight hundred and five thousand three hundred and eighty-four Great Britain Pounds) by the issuance of 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine) new shares with a nominal value of GBP 1 each.

Second resolution

It is resolved to accept that the 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine) new shares of the Company with a nominal value of GBP 1 be fully subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of a claim against the Company for an amount of GBP 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine Great Britain Pounds) (the "Claim").

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, here represented by Mr. Max MAYER, named above, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of GBP 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine Great Britain Pounds) by subscribing to all the 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine) new shares of the Company with a nominal value of GBP 1, the whole being fully paid up by the contribution of the Claim.

Evaluation

The value of the Claim is set at GBP 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine Great Britain Pounds).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- i. the Claim is certain, liquid and payable;
- ii. it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Claim;
- iii. the Claim is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- iv. the Claim is not the object of a dispute or claim;
- v. the Claim is freely transferable, with all the rights attached thereto;
- vi. all formalities subsequent to the transfer of the Claim required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Jehudi Mostert and Olivier Dorier acting as managers of the Company, each of them represented here by M. Mr Max MAYER, named above, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Claim, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

It is noted that further to the above resolutions, the amount of the share capital of the Company is now GBP 32,805,384 (thirty-two million eight hundred and five thousand three hundred and eighty-four Great Britain Pounds) represented by 32,805,384 (t thirty-two million eight hundred and five thousand three hundred and eighty-four) shares with a nominal value of GBP 1 each.

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of GBP 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine Great Britain Pounds) so as to reduce it from the amount of GBP 32,805,384 (thirty-two million eight hundred and five thousand three hundred and eighty-four Great Britain Pounds) to GBP 4,875,835 (four million eight hundred and seventy-five thousand eight hundred and thirty-five Great Britain Pounds) by the redemption of 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine) shares of the Company in accordance with article 10 of its articles of association.

Fourth resolution

All the conditions of article 10 of the articles of association of the Company being met, it is resolved to redeem 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine) shares of the Company with a nominal value of GBP 1 each, followed by the cancellation of these shares and reimburse the Sole Shareholder for a total amount of GBP 27,929,549 (twenty-seven million nine hundred and twenty-nine thousand five hundred and forty-nine Great Britain Pounds and four pence).

It is noted that further to this resolution, the amount of the share capital of the Company is of GBP 4,875,835 (four million eight hundred and seventy-five thousand eight hundred and thirty-five Great Britain Pounds) represented by 4,875,835 (four million eight hundred and seventy-five thousand eight hundred and thirty-five) shares with a nominal value of GBP 1 each.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 7,950.-.

The amount of the capital increase and decrease is valued at EUR 35,323,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Quintiles Holdings, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 4.875.835 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.430 (la «Société»).

A comparu,

Quintiles Luxembourg European Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 635.911.573 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.428 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les 4.875.835 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informée.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP chacune;
- 2) Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par un apport en nature de l'associé unique de la Société;
- 3) Réduction du capital social de la Société;
- 4) Rachat, annulation et remboursement de parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 1 GBP chacune conformément à l'article 10 des statuts de la Société; et
- 5) Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 27.929.549 GBP (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling) pour le porter de 4.875.835 GBP (quatre millions huit cent soixante-quinze mille huit cent trente-cinq Livres Sterling) à 32.805.384 GBP (trente-deux millions huit cent cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling) par l'émission de 27.929.549 (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les 27.929.549 (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 GBP chacune soient souscrites par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en une créance contre la Société d'un montant de 27.929.549 GBP (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling) (la «Créance»).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 27.929.549 GBP (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling) en souscrivant à l'ensemble des 27.929.549 (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 GBP chacune, la totalité devant être entièrement libérée par apport de la Créance.

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à 27.929.549 GBP (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire, et le seul détenteur, des droits, titres et intérêts attachés à la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et
- (vi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requise en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Jehudi Mostert et Olivier Dorier, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

Il est noté qu'en conséquence des résolutions qui précèdent le montant du capital social de la Société est de 32.805.384 GBP (trente-deux millions huit cent cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling) représenté par 32.805.384 (trente-deux millions huit cent cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP chacune.

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 27.929.549 GBP (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling) afin de le réduire de son montant actuel de 32.805.384 GBP (trente-deux millions huit cent cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling) à 4.875.835 GBP (quatre millions huit cent soixante-quinze mille huit cent trente-cinq Livres Sterling) par le rachat de 27.929.549 (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf) parts sociales de la Société conformément à l'article 10 de ses statuts.

Quatrième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 10 des statuts de la Société étant remplies, il est décidé de racheter 27.929.549 (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 GBP chacune, suivi de l'annulation de ces parts sociales ainsi que du remboursement à l'Associé Unique d'un montant total de 27.929.549 GBP (vingt-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling).

Il est noté qu'en conséquence de cette résolution, le montant du capital social de la Société est de 4.875.835 GBP (quatre millions huit cent soixante-quinze mille huit cent trente-cinq Livres Sterling) représenté par 4.875.835 (quatre millions huit cent soixante-quinze mille huit cent trente-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 7.950,- EUR

Le montant de l'augmentation et de la réduction de capital est évaluée à 35.323.000,- EUR

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 septembre 2014. Relation GRE/2014/3503. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014141715/216.

(140160612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Isaphi Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 190.051.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

- Madame Isabelle Robert épouse Rochard, assistante de direction, née le 5 avril 1968 à Luçon, F-85400 (France), demeurant au 10, rue de l'Eglise, F-85320 Corpe (France); et

- Monsieur Philippe Robert, né le 15 mars 1967 à Luçon, F-85400 (France), Dirigeant de sociétés, demeurant au 123, Avenue Edmond grasset F-17000 La Rochelle (France),

tous deux ici représentés par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu de deux procurations données sous seing privée le 30 juillet 2014, et ci-après désignés individuellement une Partie et collectivement les Parties.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqués ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois de Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «ISAPHI LUX S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

4.7 La Société pourra avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit aux actionnaires de la Société.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente millions vingt mille euros (EUR 30.020.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000,-) chacune (les Actions Ordinaires) souscrites et libérées par les actionnaires ordinaires (les Actionnaires Ordinaires) et une (1) action préférentielle et prioritaire (l'Action Préférentielle et Prioritaire) d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000,-) souscrite et libérée par le/s détenteur/s d'Actions Préférentielles et Prioritaires (les Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires). Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles et Prioritaires sont individuellement désignées une Action et collectivement les Actions.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires et les Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires sont individuellement désignées un Actionnaire et collectivement les Actionnaires.

L'ensemble des Actions confère un droit de vote plein et entier à chacun de ses détenteurs.

Les Actionnaires ne bénéficieront pas des mêmes droits et obligations en ce qui concerne la distribution de dividendes ou de tout revenu de quelque nature que ce soit en relation avec une classe d'Actions, de sorte que, les Actionnaires auront, selon le cas, droit aux distributions conformément aux dispositions de la Loi, des Statuts et / ou de tout acte sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Parties.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, composée des Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires et des Actionnaires Ordinaires, agissant conformément aux conditions requises pour les modifications des Statuts.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 Le capital social de la Société est composée de deux catégories d'actions: les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles et Prioritaires.

6.3 La propriété de chaque Action peut être démembreée entre un Actionnaire détenant l'usufruit (l'Usufruitier) et un Actionnaire détenant la nue-propriété (le Nu-Propriétaire) (les Actions Démembreées).

6.4 En cas de démembreement des Actions et sauf convention contraire entre l'Usufruitier et le Nu-Propriétaire:

- Le droit préférentiel de souscription qui est attaché aux Actions Démembreées appartient au Nu-Propriétaire. Si celui-ci vend les droits de souscription, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes sont soumis à l'usufruit. Si le Nu-Propriétaire néglige d'exercer son droit, l'Usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux actions nouvelles ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, le Nu-Propriétaire peut exiger le remploi des sommes provenant de la cession. Les biens ainsi acquis sont soumis à l'usufruit. Les actions nouvelles appartiennent au Nu-Propriétaire pour la Nue-Propriété et à l'Usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le Nu-Propriétaire ou l'Usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au Nu-Propriétaire et à l'Usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription. Le surplus des actions nouvelles appartiennent en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

- En cas d'apport en nature portant sur des biens démembreés appartenant à l'Usufruitier et au Nu-Propriétaire et réalisé conjointement par ces derniers, les actions émises en rémunération de ces apports seront soumises aux mêmes démembreements que les biens apportés.

- Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves seront soumises aux mêmes démembreements que les actions anciennes démembreées auxquelles est attaché le droit d'attribution;

- En cas de distribution de réserves, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société, ou de toute autre opération de même nature, les sommes ou actifs attribués aux Actionnaires resteront soumis au même démembreement entre l'Usufruitier et le Nu-Propriétaire.

Art. 7. Rachat d'Actions.

7.1 La Société peut racheter ses Actions à hauteur de ce qui est permis par ces Statuts sur la base des montants distribuables en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

7.2 Conformément à la Loi, si les Actions rachetées sont comptabilisées à l'actif du bilan, une somme équivalente à la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable, doit être incorporée dans une réserve non distribuable.

Art. 8. Droit de préemption sur les Actions.

8.1 Le transfert des Actions de la Société détenues en pleine propriété ou en démembreement est soumis aux dispositions suivantes:

1. Dans le cas où un Actionnaire (le Vendeur) propose de vendre tout ou partie de ses Actions et reçoit une offre bona fide d'un tiers (le Tiers Acheteur) d'acheter tout ou partie de ses Actions (les Actions Offertes), et que le Vendeur désire vendre les Actions Offertes, le Vendeur doit fournir une preuve écrite et les informations concernant les Actions Offertes aux autres Actionnaires (une Notification de Transfert) ainsi que les renseignements concernant:

(i) le prix d'achat pour les Actions Offertes proposées à un Tiers Acheteur (le Prix de Transfert);

(ii) le nombre d'Actions à transférer;

(iii) l'identité du Tiers Acheteur proposé, les informations concernant la personne le contrôlant ainsi que les conditions matérielles conclues entre le Vendeur et le Tiers Acheteur au moment de la Notification de Transfert; et

(iv) la preuve que le Tiers Acheteur a les ressources nécessaires pour remplir les obligations financières relatives à cet accord.

2. Aucun autre Actionnaire ne doit prendre contact avec le Tiers Acheteur ou toute personne mentionnée dans les informations sans le consentement préalable du Vendeur, consentement qui ne peut, de façon non raisonnable, être retenu, mais qui peut être donné en fonction de conditions raisonnables que le Vendeur peut, à sa discrétion, établir.

3. Une Notification de Transfert peut être révoquée ou retirée par le Vendeur à tout moment avant la délivrance par un autre Actionnaire d'une Notification d'Acceptation. Une Notification de Transfert n'est pas susceptible de modification sans l'accord écrit préalable de l'autre Actionnaire.

4. A la réception de la Notification de Transfert et pour une période de quinze (15) jours ouvrables étant entendus comme les jours où les banques sont ouvertes à Luxembourg (la Période d'Acceptation), chacun des autres Actionnaires a le droit d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes, à un prix et à des conditions matérielles qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans la Notification de Transfert. Un autre Actionnaire doit exercer son

droit d'achat des Actions Offertes par notification écrite (la Notification Ecrite) délivrée à la Société, à son siège social, avec copie au Vendeur, à tout moment pendant la Période d'Acceptation.

5. Si, pendant la Période d'Acceptation, un ou plusieurs des autres Actionnaires délivrent une Notification d'Acceptation portant sur les Actions Offertes, le Conseil d'Administration doit attribuer les Actions Offertes entre les candidats et en cas de concurrence, au prorata (tel qu'approximativement possible) en fonction du nombre d'Actions déjà détenues, étant donné qu'aucun candidat n'est tenu d'acquérir plus d'Actions que le nombre maximum d'Actions Offertes qu'il souhaitait acquérir. Le Conseil d'Administration donne notification des affectations (la Notification d'Affectation) au Vendeur et autres Actionnaires auxquels les Actions Offertes ont été affectées et doit préciser dans la Notification d'Affectation le lieu et la date à laquelle la vente et l'achat des Actions Offertes doivent être réalisées, cette date intervenant le plus tôt possible et se situant de préférence endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

6. Chaque autre Actionnaire sera obligé d'acheter, et le Vendeur sera obligé de vendre à chaque Autre Actionnaire, les Actions Offertes pour lesquels les autres Actionnaires ont donné une Notification d'Acceptation.

7. Si les autres Actionnaires n'exercent pas ou ne réussissent pas à exercer leurs droits d'achat sur tous les Actions Offertes, ils donnent leur consentement au transfert, et le Vendeur doit transférer les Actions Offertes (tous mais pas moins que tous) par une vente bona fide au Tiers Acheteur à un prix n'étant pas inférieur au prix de Transfert et à des conditions qui ne sont pas plus favorables au Tiers Acheteur que les conditions matérielles désignées dans la Notification de Transfert, étant donné qu'un tel transfert doit être réalisé dès que raisonnablement possible et de préférence dans les trente (30) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

8.2 La cession d'Actions détenues en pleine propriété à un ascendant, descendant ou collatéral du Vendeur (un ou les Membre(s) de la Famille) se fait librement selon les conditions fixées par la Loi et sans que la procédure décrite à l'article 8.1 doive être respectée.

8.3 Les Actions grevées d'une clause de démembrement (les Actions Démembrées) ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par le Nu-Propriétaire durant la vie de l'Usufruitier sans son acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques que lesdites cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques se fassent au profit d'un Tiers Acheteur ou d'un Membre de la Famille.

Il en est de même en cas de cession, aliénation, nantissement, ou hypothèque d'Actions Démembrées détenues par l'Usufruitier et qui ne peut se faire sans l'acceptation du Nu Propriétaire à peine de nullité des cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques que lesdites cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques se fassent au profit d'un Tiers Acheteur ou d'un Membre de la Famille.

Art. 9. Obligations.

9.1 La Société peut émettre des obligations (les Obligations) selon toutes les formes et tous les modes d'émission prévues par la Loi.

9.2 Les Obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur dans les limites et dans les conditions fixées par la Loi.

9.3 La propriété de chaque Obligation émise par la Société peut être démembrement entre un obligataire détenant l'usufruit (l'Obligataire Usufruitier) et un obligataire détenant la nue-propriété (l'Obligataire Nu-Propriétaire).

9.4 Lorsque la Société émet des obligations convertibles (les Obligations Convertibles), et que celles-ci sont démembrement, l'Obligataire Usufruitier bénéficiera du paiement des intérêts si un tel paiement est décidé par la Société sauf si une disposition conventionnelle entre l'Obligataire Usufruitier et l'Obligataire Nu-Propriétaire prévoit expressément le contraire.

9.5 Le transfert des Obligations émises par la Société détenues en pleine propriété est soumis aux dispositions suivantes:

(a) Dans le cas où un Obligataire (le Vendeur) propose de vendre tout ou partie de ses Obligations et reçoit une offre bona fide d'un tiers (le Tiers Acheteur) d'acheter tout ou partie de ses Obligations (les Obligations Offertes), et que le Vendeur désire vendre les Obligations Offertes, le Vendeur doit fournir une preuve écrite et les informations concernant les Obligations Offertes aux autres obligataires (une Notification de Transfert) ainsi que les renseignements concernant:

(i) le prix d'achat pour les Obligations Offertes proposées à un Tiers Acheteur (le Prix de Transfert);

(ii) le nombre d'Obligations à transférer;

(iii) l'identité du Tiers Acheteur proposé, les informations concernant la personne le contrôlant ainsi que les conditions matérielles conclues entre le Vendeur et le Tiers Acheteur au moment de la Notification de Transfert; et

(iv) la preuve que le Tiers Acheteur a les ressources nécessaires pour remplir les obligations financières relatives à cet accord.

(b) Aucun autre Obligataire ne doit prendre contact avec le Tiers Acheteur ou toute personne mentionnée dans les informations sans le consentement préalable du Vendeur, consentement qui ne peut, de façon non raisonnable, être retenu, mais qui peut être donné en fonction de conditions raisonnables que le Vendeur peut, à sa discrétion, établir.

(c) Une Notification de Transfert peut être révoquée ou retirée par le Vendeur à tout moment avant la délivrance par un autre Actionnaire d'une Notification d'Acceptation. Une Notification de Transfert n'est pas susceptible de modification sans l'accord écrit préalable de l'autre Obligataire.

(d) A la réception de la Notification de Transfert et pour une période de quinze (15) jours ouvrables étant entendus comme les jours où les banques sont ouvertes à Luxembourg (la Période d'Acceptation), chacun des autres Obligataires a le droit d'acheter tous (mais pas moins que tous) les Obligations Offertes, à un prix et à des conditions matérielles qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans la Notification de Transfert. Un autre Obligataire doit exercer son droit d'achat des Obligations Offertes par notification écrite (la Notification Ecrite) délivrée à la Société, à son siège social, avec copie au Vendeur, à tout moment pendant la Période d'Acceptation.

(e) Si, pendant la Période d'Acceptation, un ou plusieurs des Autres Obligataires délivrent une Notification d'Acceptation portant sur les Obligations Offertes, le Conseil d'Administration doit attribuer les Obligations Offertes entre les candidats et en cas de concurrence, au prorata (tel qu'approximativement possible) en fonction du nombre d'Obligations déjà détenues, étant donné qu'aucun candidat n'est tenu d'acquiescer plus d'Obligations que le nombre maximum d'Obligations Offertes qu'il souhaitait acquiescer. Le Conseil d'Administration donne notification des affectations (la Notification d'Affectation) au Vendeur et autres Obligataires auxquels les Obligations Offertes ont été affectées et doit préciser dans la Notification d'Affectation le lieu et la date à laquelle la vente et l'achat des Obligations Offertes doivent être réalisés, cette date intervenant le plus tôt possible et se situant de préférence endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

(f) Chaque Autre Obligataire sera obligé d'acheter, et le Vendeur sera obligé de vendre à chaque Autre Obligataire, les Obligations Offertes pour lesquelles les autres Obligataires ont donné une Notification d'Acceptation.

(g) Si les autres Obligataires n'exercent pas ou ne réussissent pas à exercer leurs droits d'achat sur toutes les Obligations Offertes, ils donnent leur consentement au transfert, et le Vendeur doit transférer les Obligations Offertes (toutes mais pas moins que toutes) par une vente bona fide au Tiers Acheteur à un prix n'étant pas inférieur au prix de Transfert et à des conditions qui ne sont pas plus favorables au Tiers Acheteur que les conditions matérielles désignées dans la Notification de Transfert, étant donné qu'un tel transfert doit être réalisé dès que raisonnablement possible et de préférence dans les trente (30) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

9.6 La cession d'Obligations détenues en pleine propriété à un Membre de la Famille se fait librement selon les conditions fixées par les Statuts et la Loi.

9.7 Sans préjudice des dispositions de l'article 9.5 des Statuts, les Obligations grevées d'une clause de démembrement (les Obligations Démembrées) ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par l'Obligataire Nu-Propriétaire durant la vie de l'Obligataire Usufruitier sans son acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques que lesdites cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques se fassent au profit d'un Tiers Acheteur ou d'un Membre de la Famille.

Il en est de même en cas de cession, aliénation, nantissement, ou hypothèque d'Obligations Démembrées détenues par l'Obligataire Usufruitier et qui ne peut se faire sans l'acceptation de l'Obligataire Nu Propriétaire à peine de nullité des cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques que lesdites cessions, aliénations, nantissements ou hypothèques se fassent au profit d'un Tiers Acheteur ou d'un Membre de la Famille.

Art. 10. Assemblée générale des obligataires.

10.1 L'assemblée générale des obligataires (l'Assemblée des Obligataires) réunit tous les créanciers (les Obligataires) détenteurs d'obligations rattachées à une même catégorie d'obligations émises en une ou plusieurs émissions faites par la Société.

Si une question intéresse des Obligataires issus de différentes émissions, les Obligataires concernés se réunissent en assemblée unique. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'Assemblée des Obligataires sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et qui, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

La qualité d'Obligataire est reconnue tant à l'Obligataire Usufruitier qu'à l'Obligataire Nu-Propriétaire.

Le quorum exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer doit être d'au moins la moitié des détenteurs d'Obligations rattachées à une même catégorie d'obligation émises.

10.2 L'Obligataire Usufruitier exercera le droit de vote rattaché aux Obligations Démembrées uniquement lors de l'Assemblée des Obligataires et concernant les résolutions de l'ordre du jour afférent aux distributions de dividendes. Pour toute autre résolution de l'ordre du jour de toute assemblée générale des obligataires extraordinaire ou ordinaire de la Société, le droit de vote rattaché aux Obligations Démembrées appartiendra au seul Obligataire Nu Propriétaire.

Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunt obligataires par la Société, l'Assemblée des Obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la Loi.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 11. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

11.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

11.2 L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi. Elle peut l'être également sur demande d'Actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social. Les convocations aux assemblées générales ne sont pas nécessaires lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

11.3 L'Assemblée Générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de février à 14 heures. Si ce jour est férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

11.4 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues au lieu et heure spécifiés dans l'avis de convocation.

11.5 Les Actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social de la Société pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs objets à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq (5) jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale concernée.

11.6 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux Assemblées Générales.

11.7 Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la Loi et aux présents Statuts. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

11.8 Le Nu-Propriétaire et l'Usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées d'actionnaires.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les Actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des Actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

La qualité d'Actionnaire est reconnue tant à l'Usufruitier qu'au Nu-Propriétaire.

11.9 Le quorum exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer doit être d'au moins la moitié du capital y compris pour toute assemblée dont l'objet ne serait pas de modifier les statuts.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et, qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

L'Usufruitier exercera le droit de vote rattaché aux Actions Démembrées uniquement lors de l'Assemblée Générale et concernant les résolutions de l'ordre du jour afférent aux distributions de dividendes. Pour toute autre résolution de l'ordre du jour de toute assemblée générale extraordinaire ou ordinaire de la Société, le droit de vote rattaché aux Actions Démembrées appartiendra au seul Nus Propriétaire.

11.10 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 12. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

12.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

12.2 Chaque Action donne droit à une voix.

12.3 Toutes convocations, tous rapports et documents qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Actionnaires de la Société.

12.4 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

12.5 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

12.6 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. Administration de la Société.

13.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé

Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

13.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

13.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Réunion du Conseil d'Administration.

14.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

14.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

14.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

14.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

14.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

14.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

14.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

14.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

15.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

15.2 Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges pour déterminer la politique d'investissement de la Société. Il peut, notamment mais non exclusivement, se prononcer seul sur toute décision concernant le réinvestissement du Dividende Préférentiel (terme défini infra).

Art. 16. Délégation de pouvoirs.

16.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

16.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées.

17.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

17.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 18. Conflit d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

18.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Commissaire(s).

19.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

19.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Affectation des Bénéfices - Droits financiers attachés aux Actions.

21.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

21.2 Après affectation à la réserve légale, le solde des bénéfices (une ou des Distribution(s)) sera affecté entre les Actionnaires selon les modalités ci-après exposées et en conformité avec tout acte sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Parties (les Règles de Distribution).

Les Distributions faites par la Société seront réalisées en premier lieu au profit des Détenteurs d'Actions de Préférences et Prioritaires puis au profit des Actionnaires Ordinaires.

Les Règles de Distribution organiseront comme suit les Distributions au profit de l'ensemble des Actionnaires:

- En premier lieu, il sera procédé en priorité au paiement d'un dividende préférentiel et prioritaire annuel de (i) quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) et (ii) en cas de cession de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456 (la Société Apportée), d'un montant équivalent à dix pourcent (10%) du montant de la plus-value de cession selon la quote part des Actions Préférentielles et Prioritaires (le Dividende Préférentiel et Prioritaire) aux Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires ou à l'affectation, le cas échéant, de cette somme à une réserve spécifique (la Réserve Préférentielle et Prioritaire) au seul profit des Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires.

Le droit aux Dividendes Préférentiels et Prioritaires permet d'appréhender, dans le cadre de toute décision de mise en distribution quelle qu'en soit la forme et notamment mais non exclusivement sous la forme (i) de réserves distribuables, (ii) de dividendes distribuables, (iii) d'acompte sur dividendes distribuables et (iv) de boni de liquidation (individuellement une Distribution et collectivement les Distributions), un montant cumulé correspondant au maximum à l'intégralité de leur quote-part du Dividende Préférentiel et Prioritaire, préalablement à toutes distributions au profit des Actionnaires Ordinaires. Le solde de cette distribution reviendra aux Actionnaires Ordinaires au prorata de leur participation.

- En second lieu et après la distribution ou la mise en réserve du Dividende Préférentiel et Prioritaire, il sera procédé, annuellement, à la distribution du dividende ordinaire (le Dividende Ordinaire) correspondant à la différence entre le

résultat distribuable annuellement et le Dividende Préférentiel et Ordinaire au profit des détenteurs d'Actions Ordinaires ou le cas échéant, à la mise en réserve de cette somme à une réserve spécifique (la Réserve Ordinaire) au seul profit des d'Actionnaires Ordinaires.

21.3 Les produits résultants du montant du réinvestissement de tout ou partie de la Réserve Préférentielle et Prioritaire constitueront un Dividende Préférentiel et Prioritaire affecté selon les modalités de l'article 21.2 des Statuts.

21.4 Sauf disposition contraire de la Loi, des Statuts et / ou de tout acte sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Parties, les Actionnaires Ordinaires auront droit en cas de cession de la Société Apporté, à l'intégralité des montants non attribuables aux Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires au prorata du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

21.5 Afin d'éviter toute incertitude, si les bénéfices de la Société pour l'exercice correspondant ne sont pas suffisants pour payer entièrement ou pour affecter le Dividende Préférentiel et Prioritaire à la Réserve Préférentielle et Prioritaire, toute différence sera payée ou affectée à la réserve correspondante en priorité à partir des bénéfices disponibles des années suivantes.

21.6 L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra affecter de manière discrétionnaire tout surplus de bénéfice restant après l'affectation à la Réserve Légale ainsi que le paiement ou l'affectation à la Réserve Préférentielle et Prioritaire du Dividende Préférentiel et Prioritaire. Elle peut en particulier affecter ce surplus de bénéfice sous la forme d'un paiement d'un dividende additionnel ou d'un transfert à un compte de réserve ou d'un report.

Les Dividendes Préférentiels et Prioritaires pourront être payés au lieu et au moment tel que déterminés par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions suivantes prévues par la Loi.

Art. 22. Dissolution et Liquidation.

22.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22.2 Le boni de liquidation sera réparti entre les Actionnaires selon l'ordre de priorité fixé à l'article 21 des présents Statuts.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi et en application de toute convention sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Actionnaires.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015. le premier La première assemblée générale ordinaire aura lieu le premier lundi du mois de février 2016 à 14 heures.

Souscription - Libération Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Actionnaires, pré qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les mille cinq cent une (1.501) Actions, d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par les Actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) comme suit:

- par apport en nature de soixante-douze mille deux cent trente (72.230) actions soit une participation de +/- 59.58 % de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456 (ci-après la Société Apportée) en vue de la libérations et de la souscriptions des Actions Ordinaires et..

- par un apport en numéraire de vingt mille euros (EUR 20.000,-) en vue de la libération et de la souscription de l'Action Préférentielle et Prioritaire.

Description de l'apport

Sont alors intervenus:

- Madame Isabelle Robert épouse Rochard, prénommée et représentée comme dit ci-avant, qui déclare souscrire pour son compte à sept cent cinquante (750) actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000,-) chacune, en pleine propriété et déclare les libérer intégralement par un apport en nature portant sur la pleine propriété de trente-six mille cent quinze (36.115) actions de la Société Apportée.

- Monsieur Philippe Robert, prénommé et représenté comme dit ci-avant, qui déclare souscrire pour son compte à:
 - * sept cent cinquante (750) actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale vingt mille euros (EUR 20.000,-) chacune, en pleine propriété et déclare les libérer intégralement par un apport en nature portant sur la pleine propriété de trente-six mille cent quinze (36.115) actions de la Société Apportée
 - * et à une Action Préférentielle et Prioritaire de la Société, d'une valeur nominale vingt mille euros (EUR 20.000,-), en pleine propriété et déclare la libérer intégralement par un apport en numéraire de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentaire par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la Société Apportée, son bilan récent attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Les apporteurs, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

- Ils sont les seuls propriétaires des actions apportées et possèdent le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- Le transfert d'actions est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui et la déclaration d'apport a été déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire;
- Toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout vis-à-vis de toutes tierces parties sous la seule responsabilité des apporteurs.

Les souscripteurs, représentés comme dit ci-avant, déclarent que l'apport a été fait sur la base d'une déclaration d'apport, dans laquelle ils ont conclu d'apporter soixante-douze mille deux cent trente (72.230) actions de la Société Apportée, prénommée, (i) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la Société et (ii) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apports à la Société.

Preuve de l'existence de l'apport en espèces

L'Action Préférentielle et Prioritaire de la Société émise a été intégralement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage bancaire.

Réalisation effective de l'apport

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur l'apport en nature susmentionné a été établi et délivré par Grant Thornton Lux Audit S.A., en la personne de Mr Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Capellen, en date du 25 août 2014, et qui conclut comme suit:

"D. Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 7000,-.

Résolutions des actionnaires

Les Actionnaires, pré qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social sousscrit, prennent les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Administrateur de catégorie A

i. Monsieur Philippe Robert, né le 15 mars 1967 à Luçon, F-85400 (France), Dirigeant de sociétés, demeurant au 123, Avenue Edmond grasset F-17000 La Rochelle (France),

Administrateur de catégorie B

ii. Mademoiselle Kalliopi Fournari, née le 14 février 1981 à Thessaloniki (Grèce), employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

iii. Monsieur Philippe STOCK, né le 10 septembre 1960 à Gosselies (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg,

iv. Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), employé privé, demeurant au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230, est nommée commissaire aux comptes de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2020; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.S. GUILLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 septembre 2014. Relation: RED/2014/1917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014141562/553.

(140161089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

BSquared Consultancy, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 184.397.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the ninth september

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Mr Alam BACCUS, Chartered Accountant, born on the 31st December 1966 in Port-Louis (Mauritius), residing in L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois,

duly represented by Mrs Sandra SCHWEIZER, private employee, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (the "Proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. BSquared Consultancy (the "Company"), having its registered office at L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 184397, has been incorporated on January 27, 2014, with the notary, Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°965 of April 15, 2014.

II. The Principal is the owner of five hundred (500) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to the director of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Monsieur Alam BACCUS, Réviseur d'entreprises, né le 31 décembre 1066 à Port-Louis (Ile Maurice), demeurant à L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois (le "Mandant"),

dûment représenté par Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que BSquared Consultancy ("la Société"), ayant son siège social à L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 184397, a été constituée le 27 janvier 2014, suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°965 du 15 avril 2014.

II. Que le Mandant est le propriétaire de cinq cents (500) parts sociales, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que le délégué du Mandant dûment autorisé, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SCHWEIZER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/09/2014. Relation: EAC/2014/12107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12/09/2014.

Référence de publication: 2014142645/80.

(140162462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.